

Amt für Schule
und Weiterbildung

Stadt Münster · 48127 Münster

Höflingerweg 1

Ihr/e Ansprechpartner/-in:

Frau Thöne

Zimmer: 5210

Telefon: 02 51 / 4 92-40 54

Fax: 02 51 / 4 92-77 23

thoenes@stadt-muenster.de

Date of your letter and your ref:

Our ref (please quote on all
correspondence):
40.22.0104

Münster, im September 2023

Inscription de votre enfant à l'école primaire (Grundschule) pour l'année scolaire 2024/2025

Chers parents, chères personnes investies de l'autorité parentale,
L'année prochaine, votre enfant commencera une nouvelle étape de sa vie. Il/Elle aura atteint l'âge de scolarisation obligatoire et ira à l'école après les vacances d'été de 2023.

Pour la procédure d'inscription, je souhaite vous communiquer les informations suivantes :

Les directions des écoles primaires de la ville accepteront les inscriptions du

6 au 10 novembre 2023.

Veillez impérativement prendre rendez-vous durant la semaine avant la période d'inscription indiquée ci-dessus, avec la direction de l'école primaire souhaitée. Ainsi, des temps d'attente prolongés seront évités.

La directrice ou le directeur de l'école aimerait rencontrer votre fils/fille avant qu'il/elle commence l'école. Par conséquent, veuillez venir avec votre enfant lors de l'inscription.

Pour l'inscription, vous devrez présenter le certificat de naissance de votre enfant ou le livret de famille et votre pièce d'identité ou un certificat de résidence (Meldebescheinigung). **Veillez également apporter le formulaire d'inscription ci-joint rempli pour l'inscription.**

Selon la loi sur la protection contre une infection les élèves doivent disposer d'une **protection adéquate contre la rougeole** avant de participer aux cours. Veuillez fournir la preuve de cette protection durant l'entretien d'inscription en présentant l'original du carnet de vaccination ou le certificat médical sur l'immunité de votre enfant contre la rougeole ou sur les raisons médicales d'une non-vaccination de votre enfant contre la rougeole.

Vous pouvez vous faire une idée plus précise de l'école primaire souhaitée lors des soirées d'informations ou des « journées portes ouvertes ». Une liste des dates de ces événements d'informations organisés par les écoles est jointe à ce courrier.

En ce qui concerne la procédure d'inscription pour l'année scolaire 2024/2025, il convient de noter que lors de la composition des classes l'effectif prédéfini par le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie ne doit pas être dépassé dans les écoles. Cela définit le nombre total de cours préparatoires à prévoir dans la Ville de Münster et le nombre de ces classes qui peuvent être ouvertes dans chaque école.

Stadt Münster Telefon:

02 51 / 4 92-0 Fax: 02

51 / 4 92-77 00

stadtverwaltung@

stadt-muenster.dewww.stadt-muenster.de

Service für Menschen

mit Behinderung:

www.stadt-muenster.de/

barrierefrei

...

Selon les inscriptions reçues et la formation possible des classes dans les différentes écoles primaires, il n'est pas possible de garantir que tous les enfants seront acceptés à l'école primaire à laquelle ils ont été inscrits.

Au cas où le nombre d'élèves inscrits dans une école primaire serait supérieur au nombre d'élèves pouvant être acceptés, l'école déterminera tout d'abord pour quels enfants il s'agit de **l'école la plus proche du type d'école souhaité**. Les types d'écoles sont : écoles confessionnelles, c'est-à-dire des écoles primaires catholiques et/ou protestantes, et les écoles interconfessionnelles. Dans les écoles confessionnelles, les enfants ayant une confession concordante seront acceptés en priorité.

Ensuite, les critères suivants s'appliquent :

- enfants ayant déjà un frère ou une sœur fréquentant l'école primaire concernée, - la longueur du trajet jusqu'à l'école.

En outre, si l'école a encore des places disponibles, des enfants pour lesquels **il ne s'agit pas de l'école primaire la plus proche** peuvent également être acceptés. Dans les écoles confessionnelles, les enfants ayant une confession concordante seront de nouveau acceptés en priorité. Puis, les critères suivants s'appliquent :

- enfants ayant déjà un frère ou une sœur fréquentant l'école primaire concernée, - la longueur du trajet jusqu'à l'école.

Les décisions finales quant à l'acceptation à l'école souhaitée devraient être prises à la fin du premier trimestre 2024.

Si votre enfant n'a pas pu être accepté à l'école primaire que vous souhaitez, la direction de l'école primaire où vous avez inscrit votre enfant vous informera et vous conseillera.

Les frais de transport de l'élève seront pris en charge si vous inscrivez votre enfant à l'école primaire confessionnelle ou communale **la plus proche ayant des places disponibles** lorsque le trajet à pied **le plus court** dépasse deux kilomètres.

Vous pouvez obtenir des informations sur l'école et la scolarisation en consultant les pages Internet de l'Office pour l'école et la formation (Amt für Schule und Weiterbildung) à l'adresse: www.stadt-muenster.de/schulamt.

Des renseignements sur l'enseignement et le suivi spécifiques y sont également disponibles. Les coordonnées des différentes écoles et leurs sites Internet sont aussi indiqués.

Vous y trouverez des informations utiles relatives au trajet jusqu'à l'école, aux subventions, aux langues et à l'intégration.

Madame Thöne (n° de tél. 0251- 492 4054) et Madame Voigt (n° de tél. 0251- 492 4051) de l'Office pour l'école et la formation (Amt für Schule und Weiterbildung) répondront volontiers à vos questions. Les personnes immigrées peuvent contacter le service d'orientation éducative « Bildungsberatung » (n° de tél. 0251-492-2828) pour toute question supplémentaire.

Je souhaite dès maintenant à votre enfant une bonne rentrée à l'école, de la réussite et surtout beaucoup de plaisir dans son école primaire.

Sincères salutations,
p.p.

Ehling
Responsable de l'Office pour l'école et la formation (Amt für Schule und Weiterbildung)

Le contenu de ce courrier en français est disponible ici : www.stadt-muenster.de/schulamt.
(Français)

Information sur la loi pour la protection contre la rougeole lors de l'admission dans une institution commune pour enfants/ inscription aux écoles primaires

Chers parents/ chères personnes investies de l'autorité parentale,

La loi allemande sur la protection contre la rougeole et le renforcement de la prévention par vaccination („Masernschutzgesetz“) est entrée en vigueur au 1^{er} mars 2020.

Selon l'article 20 al. 8 phrase 1 de la loi allemande sur la protection contre une infection (Infektionsschutzgesetz - IfSG) et **à partir du 1^{er} mars 2020** les élèves doivent fournir la preuve qu'ils sont suffisamment vaccinés ou immunisés contre la rougeole avant leur admission dans une institution commune et **avant** la participation aux cours ou à l'offre qui dure toute la journée ou à une autre offre de garde dans le cadre de l'école toute la journée.

Si votre enfant ne peut pas être vacciné pour des raisons de santé, il faut faire la preuve de ce circonstance à l'aide d'un certificat médical.

Lors de l'examen pour l'admission à l'école on vous a informé sur les vaccinations nécessaires. De plus, nous vous prions de bien vouloir présenter la preuve de la protection contre la rougeole lors de l'inscription à l'école respectif.

Il est également possible de présenter la preuve demandée (en original ou en copie certifiée conforme) comme suit (veuillez présenter un original ou une copie certifiée conforme de la preuve) :

1. **Carnet de vaccination/ certificat de vaccination/ certificat médical** sur une protection suffisante contre la rougeole (une vaccination à partir de la première année accomplie et/ou deux vaccinations à partir de la deuxième année accomplie) ou
2. un certificat médical sur l'**immunité** de votre enfant contre la rougeole ou
3. un certificat médical sur le fait qu'il n'est pas possible de vacciner votre enfant pour des raisons médicales (**contre-indication**) ou
4. une confirmation d'un service public ou d'une direction d'une autre institution concernée par cette loi sur le fait que vous avez déjà présenté une preuve selon n° 1 ou n° 2 (p.ex. auprès du jardin d'enfant ou lors d'un changement d'établissement scolaire).

Si vous ne présentez pas la preuve avant l'admission à une école ou si vous ne la présentez pas complètement et si aucun certificat médical sur une incompatibilité avec les vaccins n'est présenté, les directions des écoles sont obligées à informer le Service communal de santé public « Gesundheitsamt » de la ville de Münster et à transmettre des données personnelles.

Vous trouverez davantage d'informations sur les normes légales et les vaccinations sur les sites Web : <https://www.stadt-muenster.de/gesundheit/infektionsschutz/impfempfehlungen.html> et <https://www.masernschutz.de/>

Cordialement

Wolfgang Wimmer
Directeur du service « Administration scolaire » (Schulbetrieb)